

Combien coûte le placement d'un compteur à budget/l'activation de la fonction prépaiement ?

Notre réponse

Cela dépend de votre situation.

Avant le **1er janvier 2023**, il était prévu que toute demande de placement de compteur communicant et/ou d'activation de la fonction prépaiement soit **gratuite** pour :

- les **clients protégés**,
- le consommateur déclaré en **défaut de paiement** par son fournisseur d'énergie (non-paiement des factures),
- le consommateur dont la demande de placement de compteur à budget est **soutenue par son CPAS**,
- le consommateur qui **déménage** et qui **disposait déjà d'un compteur à budget actif dans son ancien logement**.

Mais depuis le **1er janvier 2023**, les textes qui prévoyaient la gratuité du compteur à budget dans ces différentes situations ont été abrogés. La CWAPE doit encore préciser si ces mesures perdureront malgré ça.

Dans les autres cas, la pose du compteur communicant et/ou l'activation du mode prépaiement sera à **vos frais**. C'est le cas si vous en demandez vous-même le placement sans être en défaut de paiement et sans être un client protégé. Renseignez-vous auprès de votre GRD pour connaître ses tarifs.

Vous pouvez trouver facilement le GRD de votre commune et ses coordonnées sur le site de la CWAPE.

Bon à savoir ! Si vous ne pouvez pas payer en une seule fois le coût d'activation du prépaiement, vous pouvez **demandeur un plan de paiement** à votre GRD.

Références légales

Documents type

Brochure: Votre compteur à budget gaz naturel – éditée par ORES – août 2019

Brochure: Votre compteur à budget électricité – éditée par ORES – août 2019

Date de mise à jour: Mardi 25/04/23